VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 5 / du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 03 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 octobre à seize heures et trente minutes, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Éric FERRÈRE - M. Jean-Daniel DENNEMONT - M. Pierrot CANTINA - Mme Suzie CUVELIER - Mme BARET Christine – Mme Marcella MAZEAU - Mme Suzette RIVIERE
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE
Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE
Pour l'ORIAPA : Mme Blandine HOARAU

Absent : Mme Christelle ETHEVE-VADIER (conseillère municipale) - M. René VLODY (Conseiller Municipal) - M. Jean-Michel CADET (Club des amis) - Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) - M. Georges NACOULIVALA (Comité Régional Sport Adapté)

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

& &
&

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **26 septembre 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **16**, le nombre des membres présents est de **10.**

Le Président,

MAIRIE DES AVIRONS - C.C.A.S - Dépt. DE LA REUNION

Éric FERRÈRE

RAPPORT N°5 : Désignation d'un nouveau membre de la commission permanente

Lors de la séance du 19 septembre 2022, le Conseil d'Administration a voté la création d'une Commission Permanente. Pour rappel, L'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles donne la possibilité aux Centre Communaux d'Action Sociale de créer au sein de leur Conseil d'Administration une commission permanente. Sa mission principale est d'accélérer le traitement des demandes d'aides financières mais aussi de donner son avis sur la mise à disposition du logement d'urgence. En effet, un passage en conseil pour prendre de telles décisions peut différer dans le temps la réponse à des demandes pouvant présenter un caractère d'urgence, ou en tout cas nécessiter un traitement rapide.
Sur les modalités de désignation, outre son président, qui est le Maire ou son Vice-Président désigné par lui il est donné possibilité au Président de proposer des membres. L'article R.123-19 impose simplement de respecter le principe de parité entre membres nommés et membres issus du conseil municipal.
Ainsi, en raison du départ de Madame Marie-Claude DALEVAN de l'Association Saint-Vincent de Paul en date du 23 juillet 2024, le Président propose la candidature ci-après pour siéger à la commission permanente.

- **Membre nommé : Monsieur Gidexe PERSEE**

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS

- D'approuver la désignation du membre

Ceci exposé, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la désignation du membre

Pour expédition conforme,

Le Président

MAIRIE DES AVIRONS
C.C.A.S
Dépt. DE LA REUNION

Éric FERRÈRE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 10 OCT. 2024

PUBLIÉ LE : 10 OCT. 2024

grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du istratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.